

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**

L'An deux mil vingt, le dix sept février à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Patrick MUSSAT, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 10/02/2020

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/02/2020

**Présents** : BARBOT Henri, BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Marie-Laure, BINET Fernand, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BOZO Frank, BRACONNIER Jocelyne, BRIERE Alain, BRIERE Marie-Rose, BUCHOUX Eliane, CATEL Alain, CHANTEPIE Véronique, CHARLES Thierry, CHRETIEN Nathalie, CLOUET Hélène, COIFFIER-LEGARS Delphine, DUBRULLE Liliane, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FORTIN Claire, FROMONT Madeleine, FRUCHART Véronique, GASLAIN Geneviève, GAUTHIER Michel, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GUERIN-BOBIN Françoise, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, GUITTON Sébastien, HONORÉ Hubert, JOUBIN Ginette, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, LEROY Patrice, LEVILLAIN Henri, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MANFREDI Andrée, MUSSAT Patrick, PANNETIER Jean-Marc, PARIS Philippe, PLASSAIS Philippe, PUMPO Alfonso, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RIMEUR Jean-Luc, RONDEAU Claude, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SOUDAIS Michel, TANCRAJ Julien, THOMAS Vincent, TISSERANT Thierry, TOUSSAINT Philippe, VAUGEOIS Janine, VOLCK Marcel

**Absents excusés** : PLOTTIN Patrick ayant donné procuration à RENARD Thérèse, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, ROTTIER Régine, SELIER Alain ayant donné procuration à JOUBIN Ginette

**Absents** : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER-LARGUET Aurélie, BELLENGER Gilles, BLAIS Laetitia, BLANCHET Martine, BONHOMME Nadine, BONTEMPS Rachel, BOZO Nathalie, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, CEREUIL Dominique, CHABROL Véronique, COUVÉ Christophe, DELCOURT Camille, DOLLION Alain, FELTESSE Valérie, FERRION Patricia, FOURÉ David, GODARD Carine, GOURBE Loïc, GROULT Michaël, GROS Bernard, HAMARD Sonia, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HORVILLE Estelle, JACOB Philippe, JOUY Michel, LAINÉ Dominique, LEMARIÉ Grégoire, LEMESLE Francis, MARIE Sébastien, MARSH Martin, MARTIN Denise, MAUNY Clémence, MELET Philippe, OLLIER Gwenaëlle, PELTIER Benoît, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEL Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, THUILLIEZ Christine, VASSEUR Clarisse, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIALELLE Antonio

Mr Jean-Luc GUESDON a été désigné secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 9 décembre 2019 et envoyé aux mairies déléguées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mr Jean-Georges GUERIN en date du 13 décembre 2019

**2020-01-01 : Débat d'orientation budgétaire 2020**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Josette LASSEUR, vice-présidente de la commission Finances,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

### **2020-01-02 : Captage d'eau potable La couture à Saint Pierre la Rivière**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire rappelant que le réseau d'alimentation du service d'eau potable de St Pierre la Rivière est approvisionné par le captage « La couture », situé à St Pierre la Rivière.

Vu la dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine obtenue par arrêté préfectoral du 22 février 2018 qui imposait à la commune dans un délai maximum de 3 ans, la mise en œuvre d'actions préventives et curatives destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée ainsi que le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage « La couture »,

Les solutions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la déséthylatrazine, présentées par la collectivité et le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) lors de la demande de dérogation étaient les suivantes :

- Mise en place d'un traitement d'élimination des pesticides sur l'eau du puits « La couture »
- Ou réalisation d'une interconnexion avec une collectivité voisine avec conservation ou abandon du captage « La couture »

Il est précisé que seule la mise en place d'une interconnexion permet à la fois de distribuer une eau présentant une teneur en déséthylatrazine conforme à la limite de qualité réglementaire mais également de sécuriser la distribution en eau sur ce secteur.

Aussi, l'ajout du traitement des pesticides a été écarté en raison de son coût et de l'absence de sécurisation liée à cette solution.

L'estimation réalisée par le SDE indique le coût de la réalisation d'une interconnexion est compris entre 340 000 € et 860 000 € HT selon la solution.

La conservation ou non du captage « La couture » est décisive pour le choix de la solution à mettre en œuvre. En précisant que la décision de conservation du captage « La couture » engendre :

- des coûts liés à la mise en œuvre des périmètres de protection autour du puits « la couture » (estimés à environ 70 000 € HT) et à l'entretien des installations de productions actuelles (notamment le remplacement du système de chloration estimé à 20 000 € HT) ajoutés aux coûts indiqués ci-dessus,
- des actions de protection de la ressource vis-à-vis de la pollution diffusée par les pesticides seraient à mettre en œuvre au sein du bassin d'alimentation du captage,
- un dossier d'autorisation du prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine et de DUP (déclaration d'utilité publique) des périmètres de protection devra être déposé. Tant que ce dossier ne sera pas déposé (et déclaré complet) aux services instructeurs, l'agence de l'eau n'accordera aucun financement pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau.

L'agence de l'eau Seine Normandie, l'agence régionale de santé et le SDE précise que la ressource en eau « la couture » n'a pas de vocation stratégique puisque d'un débit minime (10 m<sup>3</sup>/heure) et ne pouvant être utilisé pour sécuriser d'autre secteur.

Compte tenu de la dégradation de la qualité de l'eau (déséthylatrazine) de la source « La couture » située à Saint Pierre la Rivière cadastré 449 section C parcelle n°148 – 149 -150 de l'importance des dépenses à engager en cas de conservation de ce captage liées notamment à la mise en œuvre des mesures de protection et à l'amélioration des installations de production et au regard du faible débit de cette source, Monsieur le Maire propose d'abandonner définitivement le-dit captage, lorsqu'une alimentation de substitution sera mise en œuvre.

En cas d'abandon pour la consommation humaine du captage, celui-ci restera la propriété de la commune de Gouffern en Auge et de ce fait, la commune s'engage à effectuer lors de l'abandon de l'ouvrage :

- la déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires
- les travaux de remise en état du site du captage

Après en avoir délibéré et à la majorité (44 voix pour, 11 contre et 11 abstentions),

**Décide** l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau « La couture » située à St Pierre la Rivière 449 section C, parcelle n° 148, 149,150 à compter de la mise en œuvre d'une alimentation de substitution

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*Mr Emmanuel Fleury indique que la vente d'eau potable aux abonnés rapporte 40 000 € par an au service d'eau et demande comment seront financés ces travaux. Mr le Maire précise que cette charge devra être supportée par le service d'eau potable de Saint Pierre la Rivière / Omméel.*

*Mr Dominique Farin indique ne pas être d'accord avec ces travaux imposés par les « services de l'Etat » qui poussent au regroupement des petites structures. Il précise que l'eau potable à St Pierre la Rivière et Omméel ne serait pas si mauvaise mais qu'un dépassement du seuil de la teneur en déséthylatrazine à 0.11 ug/l a alerté les services de l'Etat sur la conformité de l'eau potable (concentration maximale fixée à 0.10 ug/l selon la réglementation).*

### **2020-01-03 : Création et exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IEL Exploitation 74 pour l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne,

Considérant que ce dossier est soumis à une enquête publique qui se déroule du 9 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est située dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête et est appelée à donner un avis sur ce dossier,

Considérant le dossier concernant ce projet présenté,

Après en avoir délibéré et à la majorité (49 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions),

**Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IEL Exploitation 74 pour l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne

### **2020-01-04 Consultation 2020 – Fourniture, transport de matériaux pour l'entretien de la voirie**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la consultation réalisée le 18 décembre 2019 pour la fourniture et transports de granulats concernant l'année 2020 pour l'entretien de la voirie à la charge de la commune nouvelle réalisée auprès des entreprises suivantes : Carrières de Chailloué (Eurovia), Carrières de Vignats et Orbello Granulats.

Considérant l'analyse des offres réalisée le 3 janvier 2020 par Orne Métropole selon le cahier des charges fourni,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Retient** la proposition de prix de la carrière de Chailloué à savoir :

Fourniture de sable 0/2 classe A : 7.30 € la tonne

Fourniture de sable 0/4 classe A : 7.30 € la tonne

Fourniture de GNT 0/20 type A classe CIIIb: 8.15 € la tonne

Fourniture de GNT 0/20 type A classe EIVc : 6.80 € la tonne

Fourniture de GNT 0/31.5 type A classe CIIIb : 8.15 € la tonne

Fourniture de GNT 0/31.5 type A classe EIVc : 5.25 € la tonne

Fourniture de GNT 0/63 type A classe CIIIb : 6.80 € la tonne

Fourniture de GNT 0/63 type A classe EIVc : 5.25 € la tonne

Fourniture de matériaux drainants 40/70 : 10.50 € la tonne

Transport de matériaux : 4.20 € la tonne

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation

### **2020-01-05 Fonds de concours voirie – Travaux 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Farin, vice-président de la commission voirie,

Considérant qu'une convention cadre a été adoptée à l'échelon communautaire et à l'échelon communal pour décliner concrètement l'accord de financement par voie de fonds de concours des travaux de voirie.

Le conseil municipal est donc appelé à entériner la part de la programmation 2019 qui concerne le territoire de la commune.

Les travaux inscrits sur la programmation 2019 sont soit terminés, soit en cours ou non encore réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5215-26 et L.5216-5 ;

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom le 17 avril 2018 et par la commune de Gouffern en Auge le 9 novembre 2018 ;

Vu le programme définitif des travaux de voirie de l'année 2019,

**Valide** la programmation des travaux de voirie établie par Argentan Intercom sur le territoire de la commune ainsi que le montant prévisionnel du fond de concours, à savoir :

Commune déléguée	Nom de la voie	Montant estimé des travaux (TTC)	Montant prévisionnel du fond de concours
Aubry en Exmes	VC n°1 Bonménil	28 217.88	7 054.47
Avernes sous Exmes	VC n°208 – Le pré neuf	21 410.23	5 352.56
Chambois	Lotissement de la frénée	21 012.20	5 253.05
La Cochère	VC n°109 Les buissons et les gros chênes	2 012.62	503.15
Fel	VC n°103	14 042.71	3 510.68
Saint Pierre la Rivière	VC n°4 et VC 202 Montaloup	15 544.83	3 886.21
Silly en Gouffern	RD 729 – rue de l'église	30 604.78	7 651.20
Urou et Crennes	VC n°8 Le marais	29 364.47	7 341.12
Villebadin	VC n°302 – Les courtils	16 204.04	4 051.01
	<b>TOTAL</b>	<b>178 413.76 €</b>	<b>44 603.45 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

#### **2020-01-06 Vente de l'ancienne gendarmerie à Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la proposition d'achat de l'ancienne gendarmerie située à Exmes d'un montant de 35 000 € net vendeur reçue le 24 janvier 2020,

Considérant la dernière estimation des domaines en date du 14 février 2020 qui s'élève à 40 000 € assortie d'une marge de négociation exceptionnelle de 20 %,

Considérant l'estimation de l'office notarial SELARL Macedo qui s'élève à 35 000 € (+/- 5 %) compte tenu des travaux intérieurs importants à réaliser liés à la présence de blocs de bétons imposants, toiture amiantée, shingle abimé, isolation à prévoir.

Considérant l'avis favorable des maires délégués émis lors de la réunion du 17 janvier 2020 concernant cette mise en vente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la mise en vente du bâtiment communal « ancienne gendarmerie » sise 6 rue du Faubourg à Exmes cadastré 157 G 375

**Fixe** le prix de vente à 35 000 € net vendeur

**Charge** l'office notarial MACEDO de la mise en vente de ce bien immobilier

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*Monsieur le Maire précise que suite à une demande de révision de l'estimation basée sur des éléments nouveaux, le service des domaines a transmis une nouvelle évaluation le 14 février 2020.*

#### **2020-01-07 Cession d'un terrain – La croix férus – Aubry en Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant la proposition d'achat d'un terrain d'une surface de 1ha 12a 38ca situé à La croix férus à Aubry en Exmes cadastré 009 ZE 91 d'un montant de 8 500 € net vendeur,

Considérant l'estimation des domaines qui s'élève à 9 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Considérant l'estimation de l'office notarial SELARL Macedo qui estime la parcelle entre à 8 000 € et 10 000 € l'hectare (+/- 5 %),

Considérant l'avis favorable des maires délégués concernant cette mise en vente et la proposition de fixer le prix de vente à 8 500 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la mise en vente du terrain « La croix férus » à Aubry en Exmes cadastré 009 ZE 91

**Fixe** le prix de vente à 8 500 € net vendeur

**Charge** l'office notarial MACEDO de la mise en vente de ce bien immobilier

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

#### **2020-01-08 Réduction exceptionnelle sur loyer – Mr et Mme Bernard CARON**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'un seul compteur d'eau dessert des bâtiments agricoles, un atelier communal ainsi que l'habitation de Mr et Mme CARON, locataires de la ferme du château au Bourg Saint Léonard,

Considérant que Mr et Mme Bernard CARON ont signalé à la commune une surconsommation d'eau (195 m<sup>3</sup> en 2019 et 79 m<sup>3</sup> en 2018) représentant ainsi une surfacturation (365.66 € en 2018 et 800.86 € en 2019),

Considérant que suite à un rendez-vous sur place organisé le 13 janvier 2020, il a été décidé de séparer les compteurs,

Considérant la demande de Mr et Mme Bernard CARON de prise en charge par la commune d'une partie de leur facture d'eau, ne s'estimant pas responsables de cette surconsommation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accorde** à Mr et Mme Bernard CARON une remise exceptionnelle d'un montant de 200 € net sur leur prochain loyer de mars 2020

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

#### **2020-01-09 Installation de coffrets électriques – Le Bourg Saint Léonard**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la demande d'ENEDIS d'installer deux coffrets électriques de type RMBT et S20 sur socle sur la parcelle communale cadastrée n° 426 sur la section 057 E au Bourg Saint Léonard,

Considérant qu'ENEDIS sollicite une délibération avalisant le projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** ENEDIS à réaliser les travaux d'installation de deux coffrets électriques de type RMBT et S20 sur socle sur la parcelle communale cadastrée n° 426 sur la section 057 E au Bourg Saint Léonard

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

#### **2020-01-10 Indemnités au comptable public**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable de la DGFIP,

Vu l'arrivée de Mr Jean-Philippe CHARDRON, trésorier du Centre des Finances Publiques d'Argentan, au 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Attribue** à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, comptable du Centre des Finances Publiques d'Argentan, l'indemnité de conseil conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément à l'article 1 de ce même arrêté pour le budget principal et les budgets annexes de GOUFFERN EN AUGER.

**Attribue** cette indemnité de conseil au taux de 100 %

#### **2020-01-11 Effacement réseau téléphonique La Hardroue – Aubry en Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'un dossier de sécurisation de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « La Hardroue » à Aubry en Exmes,

Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne afin de préciser les coûts estimatifs du projet qui s'élèvent à 16 684.02 € TTC pour le génie civil réseaux télécommunication,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** cet avant projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication

**S'engage** à effacer les réseaux téléphoniques et éclairage public sur l'emprise du dossier

**Inscrit** les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget primitif 2020

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

### **2020-01-12 Transfert de la compétence « optionnelle » d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz combustible au Te61**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 modifiant ses statuts permettant la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Considérant que le Te61 exerce la compétence optionnelle « gaz », depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Le Te61 est un syndicat mixte fermé à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : " le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique" et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de Gaz.

Considérant l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère absolument technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Les statuts du Te61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Te61 ;

**Décide** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61

**Décide** la mise à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence

### **2020-01-13 Constructibilité d'une parcelle à Omméel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'un habitant d'Omméel a fait une demande de certificat d'urbanisme opérationnel enregistrée sous le numéro CU 061 474 19 V0092 préalablement à la division d'une parcelle en vue de constructions (parcelle cadastrée 315 C 186).

Les services de la Préfecture ont émis un avis négatif sur le projet en s'appuyant sur l'article L.111-3 du code de l'urbanisme selon lequel, en l'absence de document d'urbanisme local, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Une révision de cette décision peut être demandée, sur délibération motivée du Conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors que ces constructions ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme (respect du développement durable).

La demande présentée par le pétitionnaire semble tout à fait recevable :

1. Elle contribue au maintien et même au développement de la population communale
2. La parcelle ne porte aucunement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans la mesure où elle est clairement délimitée par rapport à la parcelle agricole voisine, comme appartenant à un ensemble d'habitations formant un hameau

Après en avoir délibéré et à la majorité (64 voix pour et 2 abstentions),

**Se prononce** en faveur du caractère constructible de la parcelle cadastrée 315 C 186 située sur la commune déléguée d'Omméel

*Mme Ginette JOUBIN, adjointe au maire délégué d'Omméel, précise que les propriétaires de la parcelle souhaitent construire un pavillon neuf sur la dite-parcelle pour des raisons de santé et ainsi vendre par la suite leur maison d'habitation.*

### **2020-01-14 Contrat assurance groupe - Assurance du personnel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de l'Orne garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,

Considérant que le contrat actuel du centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2020,

Considérant que le centre de gestion remet en concurrence ce contrat, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sollicite les communes afin de déléguer au centre de gestion de l'Orne la passation d'un contrat d'assurance groupe afin de procéder à une mise en concurrence dans les meilleurs délais pour permettre une notification du marché avant la fin du mois de septembre 2020,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Délègue** au centre de gestion de l'Orne la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Vote des comptes administratifs et des budgets primitifs :** Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 mars 2020 à 18h00 et rappelle qu'il est important que le quorum soit atteint.

**Numérotation des voies :** Mr Michel Soudais demande la suite donnée au dossier de numérotation des voies. Mr le Maire précise que toutes les communes n'ont pas encore répondu et n'ont pas restitué le document demandé. Plusieurs conseillers précisent que les services de La Poste ont déjà commencé le travail dans les communes déléguées alors que la réunion de concertation n'a pas encore eu lieu.

Mr Smague, directeur général des services, est chargé d'interroger La Poste et de faire le point sur ce dossier.

La séance est levée à 19h15.

Le maire,  
P.MUSSAT

Mme Josette LASSIUR,  
Maire Adjoint

Le secrétaire,  
J.L GUESDON

